

Bannir l'accès d'un abonné s'il mentionne le pseudo d'une personne

Par **moi**, le 11/12/2022 à 01:11

Je voudrais savoir si

- le propriétaire d'un site web a le droit légale de bannir définitivement d'un réseau social, un ou plusieurs abonnés s'il(s) mentionne(nt) le pseudo d'une personne dans les commentaires du tchat d'un live ?

ET

- le propriétaire d'un site a le droit légal de faire une vidéo pour menacer toutes personnes d'être bannis définitivement d'un réseau social, si un ou plusieurs abonnés mentionne(nt) le pseudo d'une personne dans les commentaires du tchat d'un live ?

PS : Sachant que la personne qui ne doit pas être mentionnée, n'est ni abonnée, ni même connectée au live.

Merci !

Par **C9 Stifler**, le 11/12/2022 à 09:16

Bonjour,

Le propriétaire d'un site web est libre de faire ce qu'il veut sur la question de la modération de son site puisque le site lui appartient. Et il a également le droit de faire une vidéo mentionnant cet interdit.

[quote]

PS : Sachant que la personne qui ne doit pas être mentionnée, n'est ni abonnée, ni même connectée au live.

[/quote]

Votre PS est en soi totalement logique. Si le propriétaire gestionnaire du site refuse que l'on prononce le nom d'une personne, il est alors logique que cette personne ne soit ni abonnée ni connectée au live puisque l'interdit empêcherait de communiquer avec elle/ de contourner l'interdit en mentionnant son pseudo. Surtout qu'il y a certainement une explication à cet

interdit.

En tout cas, la liberté d'expression n'est pas absolue.

Par **moi**, le **11/12/2022** à **11:27**

Merci pour votre réponse, ça m'éclaire beaucoup !

Si je peux me permettre, même si la diffusion n'est pas sur le site, mais sur des plateformes de diffusion vidéos externes, type Youtube et sur des motifs non tangibles et réels lors de la diffusion du live (dénigrement, etc...) ?

Merci encore !

Par **C9 Stifler**, le **11/12/2022** à **13:15**

Tant que la diffusion n'enfreint pas le règlement des plateformes d'hébergement en question et tant que les propos ne sont pas constitutifs d'un délit de presse (diffamation, injure, etc), il n'y a manifestement pas de problème.

De toute manière, ça reste du cas par cas et si vous estimez que la vidéo est problématique, vous êtes en droit de la signaler.

Par **moi**, le **11/12/2022** à **13:48**

Merci beaucoup pour ce complément.

?